Informations de base

2021/2006(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	SPYRAKI Maria (EPP)	11/02/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive ROS SEMPERE Marcos (S&D) HOJSÍK Martin (Renew) PAULUS Jutta (Greens /EFA) ZALEWSKA Anna (ECR) LIMMER Sylvia (ID) WALLACE Mick (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	BUŞOI Cristian-Silviu (EPP)	28/01/2021
AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)	CHRISTENSEN Asger (Renew)	05/02/2021

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
28/09/2021	Vote en commission		
04/10/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0277/2021	
20/10/2021	Débat en plénière		
21/10/2021	Décision du Parlement	T9-0436/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/05279

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE689.794	18/05/2021	
Amendements déposés en commission		PE695.084	29/06/2021	
Avis de la commission	AGRI	PE691.267	14/07/2021	
Avis de la commission	ITRE	PE692.623	16/07/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0277/2021	04/10/2021	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0436/2021	21/10/2021	Résumé

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	26/05/2021	EUROGAS
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	13/04/2021	MiQ
ROS SEMPERE Marcos	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	10/03/2021	Environmental Investigation Agency

Une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane

2021/2006(INI) - 21/10/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 563 voix pour, 122 contre et 11 abstentions, une résolution sur une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane.

Le méthane est le deuxième gaz à effet de serre le plus important contribuant à environ un quart du réchauffement planétaire enregistré aujourd'hui. Il représente **10% du total des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'Union**. Plus de la moitié des émissions mondiales de méthane est due à l' activité humaine dans trois secteurs, à savoir les combustibles fossiles (35 %), les déchets (20 %) et l'agriculture (40 %).

Selon l'évaluation du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), «la réduction des émissions de méthane d'origine humaine est **l'une des stratégies les plus rentables pour réduire rapidement le taux de réchauffement** et contribuer de manière significative aux efforts mondiaux visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C».

Objectifs contraignants de réduction des émissions de méthane

Le Parlement a invité la Commission à proposer **un cadre législatif juste, complet et clair**, fixant des mesures contraignantes et des objectifs de réduction du méthane couvrant tous les secteurs, conduisant à une réduction significative des émissions de méthane dans l'Union d'ici à 2030, conformément à l'accord de Paris.

Soulignant que nombre des réductions d'émissions requises par l'accord de Paris pourraient déjà être atteintes grâce à des mesures d'atténuation des émissions de méthane peu coûteuses et techniquement réalisables, la résolution a invité la Commission et les États membres à proposer et à négocier **un accord mondial contraignant** sur la réduction des émissions de méthane lors de la COP26 à Glasgow.

Les députés ont recommandé d'adopter un **système contraignant de surveillance, de déclaration et de vérification** pour tous les secteurs émetteurs de méthane, et d'adopter des programmes contraignants de détection et de réparation des fuites couvrant l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dans les secteurs de l'énergie et de la pétrochimie. Les prochaines mesures réglementaires relatives au méthane devraient viser à **réduire les émissions de manière significative, rapide et rentable**, ainsi qu'à inciter les entreprises à atteindre les normes de performance de façon optimale, tout en respectant pleinement le principe du pollueurpayeur.

La Commission est invitée à inclure le méthane dans le cadre de surveillance «zéro pollution» et à soutenir la création d'un observatoire international indépendant des émissions de méthane, en partenariat avec le PNUE, la Coalition pour le climat et l'air pur et l'Agence internationale de l'énergie.

Secteur de l'énergie

Les importations représentent **plus de 80%** du pétrole et du gaz consommés dans l'Union et la plupart des émissions de méthane associées au pétrole et au gaz sont générées en dehors de l'Union. Le Parlement a dès lors invité les États membres à adopter des **plans nationaux afin d'éliminer progressivement tous les combustibles fossiles** dès que possible en vue d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard.

Les députés demandent à la Commission de subordonner toutes les importations de combustibles fossiles dans l'Union au **respect de la réglementation de l'Union** en matière de surveillance, de déclaration et de vérification, et de détection et de réparation des fuites ainsi qu'aux règles relatives à l'éventage et au torchage, applicables tout au long de la chaîne d'approvisionnement des combustibles fossiles, jusqu'à la production comprise. À cette fin, la Commission devrait élaborer une méthode indépendante solide pour évaluer la conformité des importations avec les exigences de l'Union.

La Commission est invitée à créer un programme spécifique pour lutter contre les émissions de méthane provenant de **mines de charbon abandonnées et fermées**, en incitant les anciennes mines de charbon à réduire leurs émissions de méthane.

Secteur de l'agriculture

L'agriculture est le secteur qui comprend la plus importante part de sources d'émissions anthropiques de méthane dans l'Union, les émissions de méthane dans l'agriculture étant principalement dues au cheptel, en particulier aux ruminants.

Le Parlement appelle les États membres à **introduire des mesures efficaces et durables** contre ces émissions dans leurs plans stratégiques nationaux et la Commission à les évaluer en profondeur avant de les approuver. Toutefois, le durcissement du cadre juridique relatif aux émissions de méthane provenant de l'agriculture et notamment de l'élevage ne devrait pas entraîner une délocalisation de la production.

Rappelant qu'une part importante des émissions de méthane provenant du secteur agroalimentaire est due aux importations, la résolution invite la Commission à garantir des conditions de concurrence équitables pour les producteurs européens en insistant pour que les **importations en provenance de pays tiers** respectent les mêmes normes élevées que celles applicables dans l'Union.

Les députés invitent également la Commission à étudier la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire pour la **certification des absorptions de carbone** sur la base d'une comptabilité carbone solide et transparente, qui permettrait de récompenser les agriculteurs pour leurs efforts d'atténuation.

Les technologies et pratiques visant à limiter les émissions de méthane provenant de l'agriculture, notamment les pratiques de gestion durable du bétail devraient être favorisées et déployées le plus rapidement possible.

Secteur des déchets

La résolution souligne que la mise en décharge est la méthode de gestion des déchets qui pollue le plus en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans l'atmosphère, le sol et l'eau. La Commission est invitée à :

- fixer des objectifs européens contraignants en ce qui concerne les déchets commerciaux et industriels;

- proposer des objectifs visant à limiter la production de déchets résiduels lors de la révision prévue de la directive-cadre sur les déchets et de la directive sur la mise en décharge en 2024;

- aligner la directive sur la mise en décharge des déchets sur les objectifs généraux de l'Union en matière de changement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la suite d'une analyse approfondie visant à mieux traiter les questions liées aux gaz à effet de serre;

- élaborer un document de référence MTD (meilleure technique disponible) pour la mise en décharge, y compris des dispositions sur le méthane.